

**PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 25 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 25 juin à 10h00, les associés de la société coopérative d'intérêt collectif URBANCOOP, société anonyme à capital variable, se sont réunis en présentiel et en visioconférence, en assemblée générale mixte sur la convocation du Président faite conformément aux dispositions de l'article 24.3 des statuts.

La feuille de présence est émargée des présents et représentés et est complétée pour les associés en visioconférence et les votes dématérialisés. Elle est jointe au présent procès verbal. 16 associés sont présents physiquement, 5 sont représentés, 3 sont en visioconférence et 8 en vote dématérialisé soit un total de 32 associés sur 50 possible. Le quorum statutaire est atteint.

La répartition par collège est la suivante :

- Collège des Collectivités Publiques (10% des droits de vote) : 1 associé
- Collège des Partenaires Financiers Institutionnels et Personnes morales (20% des droits de vote) : 1 associé
- Collège des Partenaires Financiers Particuliers (10% des droits de vote) : 10 associés
- Collège des Partenaires Techniques (10% des droits de vote) : 12 associés
- Collège des Personnes ressortant de la catégorie stipulée à l'article 11.4.4 des statuts (10% des droits de vote) : 2 associés
- Collège des Salariés et Dirigeants (40% des droits de vote) : 6 associés

L'assemblée est présidée par M. Christophe HOUDEBINE, Président.

Le Président détaille l'organisation pratique de l'assemblée pour permettre à chaque collège de se réunir isolément aux fins de nommer son ou ses représentants, et de voter.

Le Président dépose sur le bureau et met à disposition de l'assemblée :

- 1° Les convocations effectuées par messagerie électronique ;
- 2° La formule de procuration de chaque associé renvoyant son pouvoir à la SCIC URBANCOOP sans indication de mandataire ou désignant leur mandataire ;
- 3° Le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée ;
- 4° Les comptes annuels ;
- 5° Le rapport de gestion du conseil d'administration ;
- 6° Le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ↳ Lecture et approbation du rapport de gestion du conseil d'administration sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- ↳ Lecture et approbation du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise ;
- ↳ Approbation desdits comptes ;
- ↳ Affectation du résultat ;
- ↳ Approbation des conventions réglementées conclues sur l'exercice 2025
- ↳ Approbation de la poursuite des conventions réglementées conclues sur les exercices précédents ;
- ↳ Constatation de la variation du capital social ;
- ↳ Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2025 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité de tous les collèges présents ou représentés.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, s'élevant à 55 536,94 €, de la manière suivante :

Affectation Cf. article 35 des statuts	%	Montant
Réserve légale	15%	8 330,54 €
Réserve statutaire impartageable	50%	23 603,20 €
Intérêts aux parts ¹		22 231,60 €
Réserve de revalorisation des parts sociales		1 371,60 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité de tous les collèges présents ou représentés.

¹ La rémunération est de 13,40 € par part sociale soit un taux de 5,36% ↗

(Taux Moyen de rendement des Obligations des sociétés privées sur les trois dernières années précédant la date de l'assemblée générale, majoré de 2 points, mentionné à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947)

TROISIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale approuve les conventions suivantes conclues sur l'exercice 2025 telles qu'elles résultent du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise en application de l'article L. 225-38 du code du commerce :

Opération avec la Société URBANCOOP SABLET

- La convention d'avance de trésorerie entre notre société et sa filiale URBANCOOP SABLET conclue le 11 juin 2025

Opération avec la Société URBANCOOP BLAUSASC

- La convention d'avance de trésorerie entre notre société et sa filiale URBANCOOP BLAUSASC conclue le 12 novembre 2025

Cette résolution est adoptée à l'unanimité de tous les collègues présents ou représentés.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale approuve la poursuite des conventions conclues sur les exercices précédents telles qu'elles résultent du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise en application de l'article R. 225-30 du code du commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité de tous les collègues présents ou représentés.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale constate que le capital social a enregistré les variations suivantes :

- Capital au 01.01.2025 : 307.250 € soit 1.229 actions de 250 €
- Remboursement de 30 actions (4 actionnaires)
- Souscription de 804 actions (10 actionnaires)
- Capital au 31.12.2025 : 500.750 € soit 2.003 actions de 250 €

L'assemblée générale prend acte de cette évolution.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité de tous les collègues présents ou représentés.

SIXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité de tous les collègues présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures 45.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par le Président de l'assemblée, Monsieur Christophe HOUDEBINE, ainsi que par Madame Anna DUEL, Monsieur Patrick DUVAL et Monsieur Raphaël LEON, administrateurs présents.

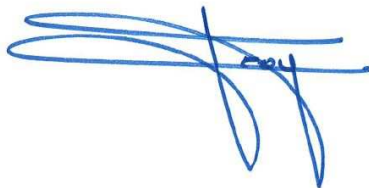
Le Président
Christophe HOUDEBINE



Anna DUEL



Raphaël LEON



Patrick DUVAL

